



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,  
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,  
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### TRAVAUX DE SECURISATION AU LOTISSEMENT LES CANTALUS CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de confortement du mur de soutènement constitué de blocs cyclopéens du Lotissement "Les Cantalus" seront effectués d'office conformément à la délibération n°2014-096 du 16 Décembre 2014, en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 35 du Code des Marchés Publics précise que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés et les accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable.

Quatre entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux en question qui consistent à reprendre l'enrochement du mur de soutènement sur une longueur de 17 mètres et une hauteur moyenne de 3 mètres.

- L'entreprise Noël Pianetti d'Ampus n'a pas souhaité remettre d'offre
- L'entreprise Pascal Lamanna a établi un devis pour un montant de 27 240 € HT
- L'entreprise Philippe Negri a établi un devis pour un montant de 28 675 € HT
- L'entreprise Alain Simon a établi un devis pour un montant de 23 900 € HT avec un éventuel supplément de 1 900 € HT si la réfection d'une partie de la chaussée est nécessaire soit au maximum : 25 800 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché à l'Entreprise Alain Simon pour un montant maximum de 25 800 € HT soit 30 960 € TTC,

PRECISE que l'entreprise Alain Simon devra avant début d'exécution fournir les attestations d'assurance Responsabilité Civile de Décennale,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal exercice 2014,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

